

# Compte rendu du conseil municipal

*Séance du 4 septembre 2023*

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Joël ALPY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK.

Conseillère municipale excusée :

Camille BARBAZ

Michaël FUMEY a été désigné secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h00.

## 1. Administration générale

### Approbation du compte-rendu du 3 juillet 2023

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 3 juillet 2023.

### Décision modificative, budget général

Le conseil municipal est informé que la Communauté de Communes Champagnole Nozeroy Jura a émis un titre de recettes pour un montant de 36 394.12 € correspondant au montant de la participation de la Commune dans la construction d'un nouveau préau. Les crédits votés au budget primitif sur cette ligne budgétaire sont de 30 000 €. L'ouverture de crédits nécessaire est à 6 500 €. M. le Maire propose la ventilation comme ci-dessous :

Compte	Montant
c/2041512 – Subvention Grpt : Bâtiments Installations	+ 6 500,00 €
c/2315 – immobilisation en cours : Installation mat	- 6 500,00 €
<b>Total</b>	<b>0,00 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 qui n'affecte pas l'équilibre global du budget général.

## 2. Projet Centre bourg

### Point sur les travaux

M. le Maire fait le point sur les travaux et la finalisation de chaque lot. Dans l'ensemble tout est presque terminé et ne pose pas de difficulté, hormis le lot n°9 Métallerie

attribué à l'entreprise Verdet de Besançon qui n'est pas en mesure d'honorer ses engagements et de terminer les travaux (en particulier des portes d'entrée, des gardes corps et mains courantes). La procédure contradictoire de résiliation du marché a été engagée par l'intermédiaire du SIDEC. Une solution en urgence est recherchée avec l'architecte et le SIDEC afin de trouver un artisan à même de terminer les travaux dans des délais contraints. La date du 1<sup>er</sup> octobre pour les premiers engagements n'est pas remise en cause à ce stade.

### **Point sur la mise en location des différents locaux**

Les logements : L'attribution des logements est en cours de finalisation.

La micro-crèche : le loyer proposé semble poser problème à la directrice, Mme Le Guern. Le débat s'oriente sur ce point, plusieurs pistes sont à étudier au sujet du montant du loyer pendant la période de création et de lancement de la structure pour assurer son fonctionnement à 100 % de sa capacité d'accueil. D'autres structures de gestion seront également sollicitées.

Les locaux médicaux : Le montant conséquent du loyer par rapport à d'autres structures, les modalités de recherche de professionnels et de location, le fonctionnement des locaux sont évoqués par les élus.

## **3. Bâtiments**

### **Salle des fêtes : demandes d'utilisation annuelle et tarif horaire**

M. le Maire rappelle le tarif horaire 2023 voté par le conseil municipal le 3 octobre 2022 pour l'utilisation de loisirs annuels de 3,5 €.

Deux courriers de demandes d'activités sont parvenus à la mairie :

- L'atelier de Carmen pour des ateliers de couture le mercredi de 14h à 17h tous les 15 jours et quelques mercredis pendant les vacances de 9h à 17h.
- L'association de karaté pour des entraînements enfants et adultes le mardi de 18h à 21h15 et le vendredi même créneau. (Le dojo de la salle des sports étant déjà occupé par le judo).

Le conseil municipal, donne son accord, unanime, pour ces 2 locations annuelles en appliquant le tarif horaire en vigueur à ce jour. Il sera précisé que la Commune pourra demander, ponctuellement, l'annulation d'un créneau d'utilisation pour permettre une autre occupation prioritaire de la salle. Le karaté n'utilisera les locaux le vendredi qu'en absence de location de la salle pour le week-end.

### **Chalet de Communailles-en-Montagne : refacturation de frais d'électricité**

M. Le maire explique que depuis le 20 décembre 2022, le contrat électrique initialement au nom des locataires M. BIANCHETTI et Mme BOVET a basculé sur le compte de la commune. Le compte est à ce jour clôturé et il propose de refacturer aux locataires la totalité des factures émises depuis cette date soit 709,49 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un titre de recette pour remboursement de la somme de 709,49 €.

## 4. Enfance, jeunesse

### Frais scolaires de l'année 2022-2023 : participation des communes

Après avoir pris connaissance du détail des différentes dépenses engagées et des recettes perçues par la Commune au titre des frais scolaires pour l'année 2022-2023, il est constaté que le coût par élève est de 702,75 €. Il sera donc demandé les participations suivantes aux communes qui ont des enfants à l'école :

- Commune de Bief-du-Fourg (35 élèves) : 24 596,34 €
- SIVOS de la Baroche (2 élèves, Cerniébaud) : 1 405,51 €

## 5. Urbanisme, voirie

### Réfection d'un caniveau à grille à Essavilly.

Un caniveau à grille, récupérant et canalisant les eaux de chaussée au droit du 8 rue du Centenaire à Essavilly nécessite une réfection. Un devis de 3 290 € HT a été établi par l'entreprise Jeannin.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le devis.

### Vente de la parcelle de terrain à bâtir, rue de Nozeroy.

Après une parution dans l'information communale du mois dernier, la Commune a reçu une proposition d'achat de la parcelle communale proche des HLM de la part de Elodie MELET et Nicolas CUBY. Les formalités liées au bornage puis à la vente seront entreprises par la commune, conformément à la délibération du 10 mai 2023.

## 6. Forêt et bois

Les travaux sylvicoles 2023, seconde tranche, ont été proposés aux entreprises de travaux forestiers. Les offres étaient attendues pour le lundi 7 août 2023 à 12h.

Un seul pli a été reçu (Ent. Coulet travaux forestiers) :

	Parcelles	Coulet TF
Cloisonnement : Entretien mécanisé	2, 28, 29, 45, 49, 5, 54, 55	11 772,00 €
Entretien du parcellaire Traitement manuel et peinture	53, 58, 59, 60	12 173,50 €
<b>TOTAL</b>		<b>23 945,50 €</b>

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'attribuer le lot n°1 : Cloisonnement pour 11 772,00 € HT à l'entreprise Coulet
- de reporter à l'année 2024 les travaux du lot n°2.

### **Droit de préemption : Parcelles AH 15 (Délibération du 3 juillet 2023)**

Lydie CHANEZ, adjointe en charge de la forêt, rappelle au conseil municipal que la délibération prise à la majorité le 3 juillet 2023 par laquelle la Commune a exercé son droit de préemption à l'occasion de la vente, de la parcelle AH 15 d'une superficie 14 a 56 ca pour un prix de 650 €.

Des informations complémentaires ont été reçues après la séance du 3 juillet, notamment le fait qu'il s'agit initialement d'une vente intrafamiliale d'une indivision à un des descendants, l'acquéreur évincé par la Commune.

Ces éléments pris en considération, le conseil municipal décide de retirer la délibération du 3 juillet 2023 et de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune sur la parcelle 331 AH 15.

### **Droit de préférence, parcelles AE 152 (Grands quartiers) et AC 1 (Au batteur)**

Lydie CHANEZ, adjointe en charge de la forêt, informe le conseil municipal que la Commune est sollicitée dans le cadre de son droit de préférence à l'occasion de la vente respectivement de la parcelle AE 152 (Grands Quartiers) d'une superficie de 22 a 17 ca. Et de la parcelle AC 1 (Les Batteurs) d'une superficie de 4 a 76 ca.

Après débat, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas exercer le droit de préférence de la commune pour ces parcelles qui ne jouxtent aucune parcelle forestière communale.

## **7. Intercommunalité, structures extérieures et informations diverses**

### **Conseil communautaire du 4 juillet 2023**

La note de synthèse est parcourue pour évoquer les principaux points du conseil communautaire.

**SIVOM**: Forum des associations le 16 septembre de 10h à 17h.

### **Droit de préemption urbain.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé le droit de préemption urbain de la Commune pour la vente des parcelles cadastrées ZT 63, correspondant à une maison et son terrain attenant situées rue Xavier Joliclerc à Froidefontaine.

La séance est levée à 22h30.

  
**Le Maire,**  
Florent SERRETTE

